

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE
Pour une expérimentation de l'utilisation de couches lavables

ENTRE

Le Département du Bas Rhin,
Place du Quartier Blanc
F-67964 Strasbourg cedex 9,
Représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL,
Président du Conseil Général du Bas Rhin
*Désigné ci-après par « **le Département** »*
d'une part,

ET

L'association AlsaceEco'Services
Siège social : 4 impasse Georges Frédéric Strass
Représentée par Madame Andrée Munchenbach, agissant en qualité de Présidente
*Désignée ci-après par "**le Bénéficiaire**"*
d'autre part.

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association AlsaceEco'Services en date du 17/12/2012

Vu la délibération n° CG/2011/31 du Conseil Général du Bas-Rhin du 21 juin 2011

Vu la délibération n°CP/2013/163 de la commission permanente du 4 mars 2013

Vu la convention financière datée du 21 mars 2013 conclue entre le département du Bas-Rhin et l'association AlsaceEco'Services pour une expérimentation de l'utilisation de couches lavables, et notamment son article 2.4.,

Vu le courrier du 29 octobre 2013 de l'association AlsaceEco'Services informant le département du Bas-Rhin de la nécessité de prolonger la durée de l'expérimentation,

Vu la délibération de la commission permanente du 2 décembre 2013

Préambule

Le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé le 21 juin 2011 un accord-cadre avec l'ADEME pour l'établissement d'un plan de prévention de la production de déchets sur une durée de 5 ans. Le Département est particulièrement attaché à la mission d'accompagnement des collectivités bas-rhinoises et des établissements associatifs dans la mise en œuvre d'actions innovantes.

L'association Alsace Eco-Services réalise actuellement, à son initiative, une expérimentation sur l'utilisation des changes lavables pour adultes pour laquelle le département du Bas-Rhin lui a accordé une subvention de 7.000 €uros car une telle démarche s'intègre pleinement dans le plan de prévention des déchets (PDP) comme une action-pilote.

L'expérimentation devait s'achever le 31 décembre 2013.

En raison de difficultés rencontrées dans la mise au point d'un prototype de couche lavable, l'association AlsaceEco'Services a informé le département du Bas-Rhin de la nécessité de prolonger l'expérimentation pour une durée de six mois. Afin de prendre en compte cette évolution, il est nécessaire de modifier par avenant la convention financière initiale.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'action portée et initiée par l'association AlsaceEcoService et de modifier les modalités de versement de la subvention départementale.

Article 2 – Durée de réalisation

Le 1^{er} alinea du paragraphe 2.3 de l'article 2 de la convention financière susvisée est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La durée de l'opération est de 18 mois du 01/01/2013 au 30/06/2014 »

Article 3 – Modalités de versement

Le paragraphe 3.2 de l'article 3 de la convention financière susvisée est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La subvention fixée à l'article 3.1 ci-dessus sera versée par le Département au bénéficiaire de la manière suivante :

- **un 1^{er} acompte** de 50 % à la notification de la présente convention,
- **un 2^{ème} acompte** de 30% après démarrage de l'expérimentation (dans la limite de 2 versements par an)
- **le solde**, après remise au Département du compte-rendu prévu à l'article 2.3. ci-dessus, sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées, reprenant les postes de dépenses de l'annexe 1, certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des justificatifs correspondants.

Le Département pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

Un modèle d'état récapitulatif des dépenses et la liste des justificatifs figurent en **annexe 1** à la présente convention. »

Article 4 – Autres dispositions

Tous les autres termes et dispositions de la convention financière susvisés demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour le “ **Bénéficiaire** ”,
Le Président

Pour “ le **Département** ”,
Le Président

Guy-Dominique KENNEL

Date de la notification :